

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2009 à 17h00

Etaient présents : MM. Claude GUIGO - Gérard MILONI- Franck GUIGO - Marc LAPORTE - Annie MEREAUX - ~~Olivier LAMAS~~ - Alain MUGNAÏNI - ~~Simone MASSONI~~
- Charlotte RULFI - Jean-Louis BAUZIN - Claude GIORCELLI

Absents : Simone MASSONI (pouvoir à Claude GUIGO), Olivier LAMAS

Le Maire, Claude GUIGO, ouvre la séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Maire informe le Conseil Municipal de 5 nouvelles :

- Le Conseil Général a octroyé une dotation cantonale de 26 679 € pour 2009, ce qui permettra de poursuivre les travaux de sécurisation du village,
- La demande de subvention pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de la vacherie a été enregistrée au Conseil Régional,
- La Direction Régionale des affaires culturelles a accepté les travaux du toit de la chapelle Sainte Claire,
- Le plan OPAH, sous l'égide de la Communauté de Commune Vésubie Mercantour, est lancé, ce qui permettra aux propriétaires privé d'être subventionné à hauteur de 60 % s'ils entreprennent des travaux de réfection des façades.
- La Communauté de Commune a voté la création d'un pôle touristique qui réunira tous les offices de tourisme de la vallée. La forme juridique de ce pôle sera une association.

Monsieur le Maire, empêché par des obligations personnelles urgentes, est contraint de quitter la séance du Conseil Municipal, et de laisser la présidence à son 1^{er} Adjoint, Gérard MILONI.

Le quorum est modifié de la manière suivante :

Nombre de présents : 8

Nombre d'absents : 3

Le 1^{er} adjoint laisse la parole à la secrétaire générale pour l'exposition des délibérations à prendre.

FINANCES DE LA COMMUNE

Monsieur le 1^{er} adjoint informe le Conseil Municipal que pour procéder au financement des investissements programmés pour 2009, il est nécessaire de solliciter un prêt d'un montant de 60 000 € sur 12 ans.

Le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne ont fait des propositions.

L'offre suivante du Crédit Agricole a retenu l'attention :

- Durée : 12 annuités
- Taux fixe : 4,23 % (taux équivalent 3,70 % obtenu par une première échéance anticipée 3 mois après la date de réalisation du prêt).
- Périodicité des remboursements : annuelle avec première échéance anticipée
- Type d'échéances : constantes
- Frais de dossier : 100 €
- Pas de parts sociales

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du 1^{er} adjoint et, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de contracter un prêt de 60 000 € auprès du Crédit Agricole.

Concomitamment à cet emprunt, Monsieur le 1^{er} adjoint informe le Conseil Municipal que le montant de la TVA des investissements programmés pour l'année 2009 est de 40 000 €. Le Fond de Compensation de la TVA est récupérable au terme d'un délai de 1 an. Il est donc nécessaire de solliciter un prêt relais à court terme d'un montant de 40 000 € sur cette période.

Le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne on fait des propositions.

L'offre suivante du Crédit Agricole a particulièrement retenu l'attention :

- Montant : 40 000 €
- Durée : 12 mois
- Type de taux : fixe
- Taux : 1,82 %
- Frais de dossier : 100 €
- Paiement des intérêts : trimestriel
- Remboursement du capital : au terme du contrat, ou à tout moment par anticipation et sans pénalité, dès l'encaissement du FCTVA
- Pas de commissions d'engagement ou de part sociale

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du 1^{er} adjoint et, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de contracter un prêt relais à court terme de 40 000 € auprès du Crédit Agricole.

FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA COMMUNES

Monsieur le 1^{er} adjoint informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la mise en disponibilité pour convenance personnelle de l'ancienne secrétaire de mairie (catégorie A) avant son départ en retraite, il convient aujourd'hui de créer un poste

d'adjoint administratif de 2^{ème} classe pour permettre le recrutement d'une nouvelle secrétaire de mairie et assurer le fonctionnement quotidien de la commune.

Le conseil municipal oui l'exposé du 1^{er} adjoint, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création d'un emploi de secrétaire de mairie à temps complet, à compter du 1^{er} août 2009, pour assurer les missions de secrétariat, comptabilité, paie des agents, préparation et rédaction des délibérations du Conseil Municipal, élaboration, suivi et contrôle de l'exécution budgétaire et des marchés publics, suivi des dossiers d'urbanisme et contentieux, suivi des marchés publics, suivi des dossiers des différentes structures intercommunales et des partenariats dans le cadre de développement du territoire. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, soit indice brut 281 et indice majoré 290. L'agent recruté bénéficiera en outre du régime indemnitaire composé de l'indemnité d'exercice des missions (coefficient 2) et de l'indemnité d'administration et de technicité (coefficient 5) auxquelles s'ajoute le cas échéant le supplément familial de traitement.

L'agent recruté qui remplira cette fonction est Melle Marie BAFFIE.

GESTION DURABLE DE LA FORET DE LA COMMUNE

Monsieur le 1^{er} adjoint informe l'assemblée qu'il y a lieu de renouveler, pour une durée de 5 ans, l'adhésion au Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières (PEFC), car l'engagement pris par la commune il y a 5 ans s'est terminé le 1^{er} juillet dernier. La certification PEFC garantit un équilibre de la gestion forestière : elle intervient sur l'enjeu économique bois, mais aussi sur les enjeux environnementaux et sociaux. En tant que commune adhérente à l'association des Communes Forestière des Alpes-Maritimes, la commune bénéficie d'un appui technique à l'adhésion, et la moitié de la cotisation PEFC est prise en charge par la Fédération Nationale des Communes Forestières.

Le conseil municipal oui l'exposé du 1^{er} adjoint, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adhérer, pour l'ensemble des forêts que la commune possède en Provence Alpes Cote d'Azur, pour une durée de 5 ans, à la politique de qualité de la gestion forestière durable définie par l'entité régionale PEFC Provence Alpes Cote d'Azur.

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS DE LA VALLEE

Monsieur le 1^{er} adjoint informe l'assemblée que le Vélo Club Vésubien, club de Vélo dans la Vésubie qui compte 65 licenciés, a sollicité la Commune pour l'attribution d'un local afin de pouvoir stocker son matériel.

Le 1^{er} adjoint indique que le garage n°6, précédemment loué par Monsieur Gian Carlo GRADO va être libéré, et qu'il sera donc disponible pour le Vélo Club Vésubien.

Le conseil municipal ouï l'exposé du 1^{er} adjoint, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de louer le garage n°6 au Vélo Club Vésubien pour un montant de 446 € par an, afin que le club puisse entreposer son matériel.

TRAVAUX SUR LA COMMUNE

Le 1^{er} adjoint informe le Conseil Municipal que les travaux envisagés dans un premier temps pour la dotation cantonale 2008 concernaient la sécurisation de la route des Granges. Celle-ci ayant été reclassée en route départementale (RD 131), les travaux prévus sur cette route n'incombent plus à la commune.

C'est pourquoi il y a lieu de réexaminer l'emploi de la dotation cantonale 2008 qui permet à la commune de disposer d'une somme d'un montant de 33 349 € HT, ce qui correspond à une subvention de 26 679 € soit 80% du montant du projet.

Après étude, il est proposé au Conseil Municipal de réaliser les travaux suivants, pour un montant total de 33 349 € :

- Sécurisation de la corniche et du muret du clocher de l'Eglise Saint Michel,
- Sécurisation d'une portion du chemin de la Colmiane,
- Pose de garde corps dans les rues du village,
- Stabilisation de la rue du Barri.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du 1^{er} adjoint et après en avoir délibéré, accepte la réalisation des travaux proposés pour un montant total de 33 349 € HT.

QUESTIONS DIVERSES

Pour terminer, le 1^{er} adjoint informe le Conseil que la commune va procéder dans les jours suivants au remboursement à la société Valorbois de la coupe de bois invendue pour cause d'effondrement de la RD31. Le montant est de 6 466 €.

Le 1^{er} adjoint présente enfin le tableau des festivités, auxquelles sont conviés tous les élus pour qu'ils apportent leur soutien, dans la mesure de leurs disponibilités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.